



Dates de traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée 2023

Dates retenues dans le cas de :
l'utilisation **des pyréthrinés d'origine naturelle**

Attention :

le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle :
ces derniers, **sur les zones ou communes à 3, 2+1 ou 2** effectuent **3 larvicides**
et **sur les zones ou communes à 1+1** effectuer **2 larvicides** avec des pyréthrinés d'origine naturelle sur leurs parcelles de vignes.

Sur les **parcelles contaminées en 2022, traitées aux pyréthrinés d'origine naturelle,**
3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelles	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 Traitements	2 + 1/0 Traitements (piégeage)	2 traitements	1+1/0 Traitements	1 Traitement
T1 Larvicide	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 12 au 18 juin
T2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1er traitement	8 à 10 jours après le 1er traitement	8 à 10 jours après le 1er traitement	8 à 10 jours après le 1er traitement	PAS DE T2
T3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2ème traitement	8 à 10 jours après le 2ème traitement	8 à 10 jours après le 2ème traitement	PAS DE T3	PAS DE T3

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Attention à la phrase **SPe8** (pas de traitement en présence de pollinisateurs pendant la fleur de la culture et des adventices.)